



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1245-23

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n°1245-23 relatif au remplacement des puisards.***

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 22 août 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate